


ALLOCATION DE PFMP AU LYCÉE PROFESSIONNEL **Pièces à fournir & Montant**

Quels sont les documents à transmettre ?

Le tableau ci-dessous permet de résumer les pièces à fournir dans les cas les plus généraux.

Pour les situations particulières, vous trouverez le détail des documents à fournir dans le document intitulé « Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels – Pièces justificatives », disponible sur la page  **EDUSCOL**

	Le lycéen professionnel est mineur	Le lycéen professionnel est majeur
L'allocation est versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pièce d'identité du lycéen professionnel ▶ RIB du compte bancaire ▶ Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur (au verso). ▶ Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pièce d'identité du lycéen professionnel ▶ RIB du compte bancaire
L'allocation est versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pièce d'identité du lycéen professionnel ▶ Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur ▶ RIB du compte bancaire du représentant légal ▶ Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire 	

Lorsque le jeune devient majeur, l'allocation est versée sur son compte et plus sur celui des représentants légaux. Le versement est réalisé à condition d'avoir transmis son RIB.

Si un jeune ne parvient pas à ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque, il doit saisir la Banque de France dans le cadre de la procédure "Droit au compte" : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2417>

Attention, le compte bancaire du bénéficiaire doit être localisé dans la zone SEPA.

Quel est le montant de l'allocation ?

Diplôme	Parcours	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
CAP	2 ans	1 ^{ère} année	10 €	350 €	7
CAP	2 ans	2 ^{ème} année	15 €	525 €	7
CAP	1 an	1 ^{ère} année	15 €	525 €	7
Parcours Ambition Emploi post CAP, sur 4 mois maximum			15 €	750 €	10
Bac Pro	3 ans	2 ^{nde}	10 €	300 €	6
Bac Pro	3 ans	1 ^{ère}	15 €	600 €	8
Bac Pro	3 ans	T ^{ale}	20 €	800 €	8
Parcours Ambition Emploi post Bac Pro, sur 4 mois maximum			20 €	1000 €	10

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur la page  **Allocation de stage au lycée professionnel**
<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

Autorisation du représentant légal - Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au LYCÉE PROFESSIONNEL ARMAND GUILLAUMIN d'Orly

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal